

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2021

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 29/01/2021

Date de publication : 11/02/2021

Séance du 4 FEVRIER 2021 _ Visio-Conférence

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE (Président),

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD (à la 3^{ème} question), M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, M. Stéphane VILLAIN, Mme Marie LIGONNIERE, M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents ;

M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LEONIDAS, Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NEDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, M. Paul-Roland VINCENT, conseillers délégués ;

Mme Viviane COTTREAU-GONZALES, M. Didier LARELLE, Mme Line MEODE, M. Tony LOISEL et M. Hervé PINEAU autres membres du bureau.

Membres absents excusés :

M. Gérard BLANCHARD (jusqu'à la 2^{ème} question) procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à Mme Séverine LACOSTE, Mme Mathilde ROUSSEL, procuration à M. Christophe BERTAUD, Vice-présidents

M. David BAUDON, conseiller délégué

Mme Evelyne FERRAND, M. Didier GESLIN procuration à M. Hervé PINEAU autres membres du bureau

Secrétaire de séance : M. Vincent COPPOLANI

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers du Bureau communautaire et ouvre la séance à 14 h.

N°1 - MENTORAT POUR LES JEUNES ENTREPRISES - ADERE - PARTICIPATION FINANCIERE - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'association ADERE permet par l'aide, conseil et assistance auprès de personnes physiques et morales demandeuses de maintenir l'emploi et promouvoir les actions socio-économiques locales en mettant en relation d'anciens chefs d'entreprises ou cadres avec des entreprises en difficulté. L'ADERE souhaite pérenniser son action entreprise déjà depuis 2017 et développer le mentorat d'entreprises sur le territoire, aussi elle sollicite une participation financière de la CdA à hauteur de 6 000 €. Par la présente délibération, il est proposé de soutenir l'association.

L'Association pour le Développement des Entreprises Régionales et pour l'Emploi « ADERE », est une association Loi 1901 qui apporte aide, conseil et assistance auprès de personnes physiques et morales qui en seraient demandeurs.

Ces anciens chefs d'entreprises ou cadres interviennent auprès des entreprises – jeunes, en développement ou en difficultés – afin de maintenir l'emploi et promouvoir les actions socio-économiques locales.

L'Association souhaite pérenniser son action et développer le mentorat d'entreprises sur le territoire (relation d'accompagnement au développement d'un entrepreneur novice, basé sur le savoir être, par un dirigeant qualifié et expérimenté) et fait appel à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) pour mener à bien ce projet.

En 2017, 2018 et 2020, la CdA avait déjà décidé de soutenir l'ADERE et ses actions auprès des dirigeants des jeunes entreprises hébergées dans les pépinières et hôtels d'entreprises du dispositif Créatio®.

Au vu de l'intérêt du dispositif, une nouvelle convention de partenariat pourrait être établie selon les engagements suivants :

- Mise à disposition bénévole par l'association de mentors permettant l'accompagnement de jeunes entrepreneurs, et plus particulièrement les entreprises hébergées au sein du dispositif Créatio,
- Convention d'une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- La participation forfaitaire versée à ADERE serait de 60 €TTC par visite d'entreprise, dont 30 € à la charge de la CdA et 30 € réglés directement par le mentoré ;
- Prise en charge de la CdA de 50% des interventions pour un montant annuel global maximum de 6 000 € calculés sur les bases suivantes : 20 entreprises accompagnées et 10 rencontres annuelles maximum par mentoré ;
- Engagements conventionnés (compte rendu écrit après chaque intervention, participation à l'animation du dispositif Créatio® pour les chefs d'entreprises, logo de la Communauté d'agglomération de La Rochelle sur le site internet et l'ensemble des documents internes et externes d'ADERE...)

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'approuver la participation financière à hauteur de 6 000 € à l'association ADERE,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe ainsi que tous les actes et documents nécessaires à ces effets,
- D'affecter cette dépense au Budget Annexe 2021 Développement économique.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : J.L ALGAY

N° 2

Titre / APPEL A PROJETS PULPE 2020 - PRIME RESSOURCES HUMAINES - ATTRIBUTION

L'appel à projets PULPE a pour but d'encourager, soutenir financièrement l'émergence et la réalisation de projets innovants au sein des entreprises du territoire mais également de contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés dans le tissu économique local. Dans ce cadre, les entreprises qui remplissent les conditions peuvent se voir attribuer un Bonus Ressources Humaines de 4 000 € dès lors qu'elles embauchent un étudiant stagiaire. Par la présente délibération, il s'agit de valider le versement d'une prime ressources humaines de 4 000 € à une entreprise locale ayant apporté la preuve de l'embauche de son stagiaire Pulpe.

L'appel à projets PULPE est destiné à encourager et soutenir financièrement l'émergence et la réalisation de projets innovants au sein des entreprises du territoire, en collaboration avec des étudiants de l'Université de La Rochelle, de l'Ecole d'Ingénieurs Généralistes de La Rochelle (EIGSI) et du Campus d'Enseignement Supérieur et de Formation Professionnelle (CESI).

Il permet ainsi de mettre en relation une entreprise à la recherche de compétences avec un étudiant de l'Université de La Rochelle, de l'EIGSI ou du CESI à la recherche d'un stage motivant dans le cadre d'un projet de développement innovant de l'entreprise.

La sélection et l'évaluation des lauréats se sont déroulées lors des jurys du 11 & 13 février 2020, et du 19 juin 2020 pour les étudiants en alternance. Le jury est composé des vice-présidents à l'Enseignement Supérieur et Développement Economique de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), des représentants de La Rochelle Université, du Campus d'Enseignement Supérieur et de Formation Professionnelle (CESI), de l'Ecole d'Ingénieurs Généralistes (EIGSI), de la Banque Publique d'Investissement (BPI) et de la Banque de France, et animés par La Rochelle Technopole.

Un des objectifs de cet appel à projets est de contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés dans le tissu économique local. Aussi, dans le cadre des évolutions apportées au dispositif en 2019, il a été prévu dans le règlement la possibilité d'attribuer un Bonus Ressources Humaines (dit Bonus RH) de 4 000 € en appui du projet. Ce bonus peut intervenir sur demande écrite de l'entreprise si l'étudiant est recruté en CDI ou en CDD pour une période de 6 mois à temps plein (à défaut, le montant de la prise en charge sera défini au prorata du temps de travail) dans la suite de son stage, afin de mener à bien le projet initié grâce au dispositif PULPE.

Ayant recruté de manière pérenne son stagiaire PULPE, la société figurant ci-dessous a émis cette demande :

ENTREPRISE	Contrat proposé au stagiaire embauché	Participation financière Bonus RH
CAILLOU VERT CONSEIL	CDD 6 mois temps plein	4 000 €
	TOTAL =	4 000 €

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'autoriser le versement de la subvention comme figurant dans le tableau ci-dessus à l'entreprise bénéficiaire du dispositif PULPE pour un montant global de 4 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : J.L ALGAY

N° 3

Titre / COMMUNE DE PERIGNY - PARC D'ACTIVITES ATLANPARC PERIGNY - CESSION D'UNE PARCELLE AU GROUPE BRADY POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE SIGNALS

Le projet du groupe BRADY, dont fait partie la société SIGNALS, consiste en une extension de l'entreprise SIGNALS spécialisée dans les activités de production et de négoce de produits liés à la signalisation implantée sur le site d'ATLANPARC PERIGNY depuis 2015. Le terrain retenu pour cette opération, situé à l'arrière de l'entreprise est cadastré AD 573 et représente une superficie de 4 100 m².

Aussi, par la présente délibération, il est proposé de céder la parcelle au groupe BRADY pour un montant de 184 500 € HT et de signer l'acte translatif de propriété.

Monsieur Peter DEMETS, directeur général du groupe BRADY SAS dont fait partie la société « SIGNALS », a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en vue d'acquérir la parcelle qui jouxte l'entreprise située avenue Bernard Moitessier sur le site industriel d'ATLANPARC PERIGNY. L'entreprise est spécialisée dans la production et le négoce de produits liés à la signalisation de sécurité.

Le groupe, actuellement locataire de son site de production, souhaite conforter et étendre les activités de l'entreprise SIGNALS avec le souhait de devenir propriétaire de son site actuel et d'acquérir la parcelle qui jouxte l'entreprise. Ce projet contribuera à la stabilisation de l'entreprise et des 70 salariés sur notre territoire.

Le terrain retenu pour cette opération, situé à l'arrière de l'entreprise est cadastré AD 573 et représente une superficie de 4 100 m².

La vente si elle se réalise, interviendrait sur la base de 45 € HT/m², et représenterait par conséquent un prix de 184 500 € HT (hors frais de géomètre et d'acte notarié).

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis le 30 décembre 2020.

Le planning de l'opération de croissance de l'entreprise n'est pas encore arrêté. Il est donc difficile d'obliger le groupe BRADY à construire dans le délai d'un an. Toutefois, l'entreprise s'engage à présenter le projet architectural en amont du dépôt d'autorisation d'urbanisme.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De céder, selon les conditions ci-dessus exposées, au groupe BRADY SAS ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 184 500 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- D'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe du Service Développement Economique.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : J.L ALGAY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 45.